

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 13 juillet 2026

Délibération n° 2026.07.55

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Rémy CHAVANNE-TRICHARD, Emmanuel CHERMETTE, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Jacky MENICHON, Alexandra PRAT et Gaëlle RAYNAUD.

Excusés : Mme Carole SOULIER et M. Christophe WAÏT.

Madame Valérie CALLARD est élue secrétaire de séance.

Objet : Indemnité annuelle d’occupation des communaux des Bruyères – 2027 à 2029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 janvier 2006 fixant l’indemnité annuelle d’occupation à 7 hectolitres par hectare pour les communaux des Bruyères.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal que face à la situation de crise viticole et afin de conserver un maximum de chances de maintenir en l’état le patrimoine de la commune, le but étant de limiter les arrachages de vignes, il avait été décidé :

- par délibération n° 2017.02.549 du 27 février 2017 de maintenir l'indemnité des communaux des Bruyères à **1 hectolitre par hectare** pour une durée de **3 ans à compter de 2017**.
- par délibération n° 2017.11.613 du 13 novembre 2017 de fixer à **2 hectolitres par hectare pour les années 2018 et 2019** et ce compte tenu de l'augmentation des rendements autorisée à compter de la récolte 2017.
- par délibération n° 2020.06.866 du 22 juin 2020 de fixer l’indemnité annuelle d’occupation des communaux des Bruyères à **2 hectolitres par hectare pour les années 2020 – 2021 et 2022**.

- par délibération n° 2022-12-910 du 14 décembre de préciser que cela ne s'appliquait qu'aux vignes produisant du vin rouge. Cette délibération :
 - confirmant que l'indemnité annuelle d'occupation des vignes plantées en raisins blancs est maintenue à 9hl/ha,
 - précisant que le tarif préfectoral ne comportant pas l'appellation "Beaujolais-Villages Blancs", le tarif appliqué serait celui fixé pour les "Beaujolais-Bourgognes blancs". Les élus précisaient que si les arrêtés préfectoraux ultérieurs fixent un tarif pour l'appellation "Beaujolais-Villages Blancs", c'est ce dernier qui s'appliquerait.
- par délibération n° 2022.11.68 du 14 novembre 2022 de fixer l'indemnité annuelle d'occupation des communaux des Bruyères à **5 hectolitres par hectare pour les années 2023 – 2024 pour les vins rouges uniquement**,
- par délibération n° 2024.06.38 du 24 juin 2024 de fixer l'indemnité annuelle d'occupation des communaux des Bruyères à **5 hectolitres par hectare pour les années 2025 et 2026 pour les vins rouges uniquement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

Décide de fixer l'indemnité des communaux des Bruyères à 4 hectolitres par hectare pour les années 2027 à 2029 pour les vins rouges uniquement.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Valérie CALLARD

